

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 19 DÉCEMBRE 2022

La séance se tient en présentiel
Sous la présidence de Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ
Mme la Présidente ouvre la séance à 19h09

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents : Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente
M. BEKAERT, Bourgmestre de SERAING,
Mme GELDOF, MM. NAISSE, ROBERT, Mme DELIÈGE, MM. RIZZO, DELMOTTE,
Mmes HAHEYEN, KOHNEN, M. AZZOUZ, Mmes ROBERTY, STASSEN,
PICCHIETTI, DE LAMINNE DE BEX, MM. CRUNEMBERG, CUYPERS et STAS,
Conseillers, M. ADAM, Secrétaire.

Excusés : MM. THIEL, ROUZEEUW et NOEL, Conseillers.

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Il n'y a pas de correspondance.

LE CONSEIL,

OBJET N° 1 : Présentation par la police locale de SERAING-NEUPRÉ de l'évolution structurelle de l'organisation de la police locale

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu la décision du collège de police du 9 décembre 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND CONNAISSANCE

de l'exposé de M. le Chef de corps.

Exposé de M. le Chef de corps relatif au fonctionnement et à la structuration des services de police au regard de l'évolution budgétaire.

Intervention de M. CRUNEMBERG sur la collaboration avec le PAB.

Réponse de M. le Chef de corps.

Intervention de M. STAS sur l'impact de la montée en D1 du RFC Seraing.

Réponse de M. le Chef de corps qui précise que le coût est d'environ 150.000€.

Intervention de M. CRUNEMBERG sur l'impact pour les forces de police du nouveau noeud électrique à Neupré.

M. le Chef de corps précise qu'il n'y a pas de mesures précises.

Intervention de Mme PICCHIETTI sur le rôle des agents de quartier.

Réponse de M. le Chef de corps.

Mme PICCHIETTI fait état des difficultés rencontrées par les citoyens lorsqu'ils veulent s'adresser aux services de police.

M. AZZOUZ demande si les inspecteurs de quartier sont attachés à un quartier précis, et s'ils circulent sur le territoire.

M. le Chef de corps précise que les inspecteurs sont spécialisés par quartier ou sous quartier.

OBJET N° 2 : Convention à signer avec le SPW sous le nom de Protocole LEGOAL.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu le protocole LEGOAL proposé par la SPW dans le cadre du déploiement des "Lidars" sur les routes et autoroutes de la région wallonne ;

Vu la décision du collège de police du 9 décembre 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 18 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, d'adopter le protocole dont voici les termes : **VOIR ANNEXE**

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 3 : Arrêt des termes de la convention à conclure entre, d'une part, la Ville de SERAING et, d'autre part, la police locale de SERAING-NEUPRÉ relative à l'utilisation de la dotation ex-contrat de sécurité et de société pour l'année 2022.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 10 juin 1994 déterminant les conditions auxquelles les communes peuvent bénéficier d'un contrat de sécurité ou d'une aide financière pour le recrutement de personnel supplémentaire dans le cadre de leur service de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 ;

Vu l'arrêté royal du 27 mai 2002 déterminant les conditions auxquelles les communes doivent satisfaire pour bénéficier d'une allocation financière dans le cadre d'une convention relative à la prévention de la criminalité ;

Vu l'arrêté royal du 7 décembre 2006 relatif aux plans stratégique de sécurité et de prévention ;

Vu l'arrêté royal du 2 septembre 2018 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société dans le cadre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour les années 2018-2019 ;

Vu l'arrêté royal du 13 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société destinée à la mise en oeuvre dans le cadre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour les années 2020 ;

Vu l'arrêté royal du 27 décembre 2021 publié le 1^{er} février 2021 relatif à l'octroi d'une allocation destinée à la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 2022 relatif à l'octroi d'une allocation destinée à la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2022 ;

Attendu que les stratégies d'actions sont engagées sur base des données des phénomènes locaux et une appréhension de l'évolution des phénomènes ;

Attendu que les actions menées se définissent en quatre groupes :

- la prévention à l'égard des délits contre les biens et les personnes ;
- la lutte contre la toxicomanie ;
- aide aux personnes victimes ;
- la prévention contre les nuisances sociales ;

Attendu qu'il y a lieu d'établir une convention entre la Ville de SERAING et la police locale de SERAING-NEUPRÉ définissant les objectifs généraux, stratégiques et opérationnels des points d'attention prioritaires définis au niveau local et pour lesquels la seconde s'engage à justifier de l'utilisation de la dotation transférée pour 2022 ;

Vu la décision du collège de police du 9 décembre 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

ARRÊTE

par 18 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, les termes de la convention comme suit :

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SERAING ET LA POLICE LOCALE DE SERAING-NEUPRÉ
RELATIVE A L'UTILISATION DE LA DOTATION EX-CONTRAT DE SÉCURITÉ ET DE SOCIÉTÉ
ENTRE, D'UNE PART,

la Ville de SERAING, représentée par M. Francis BEKAERT, Bourgmestre, et M. Bruno ADAM, Directeur général,

ET, D'AUTRE PART,

la police locale de SERAING-NEUPRÉ, représentée par Mme Virginie DEFRANG-FIRKET, Présidente du conseil de police, et M. Yves HENDRIX, Chef de corps.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- La présente convention régit le transfert de la dotation ex-contrat de sécurité et de société de la Ville de SERAING vers la police de SERAING-NEUPRE.

ARTICLE 2.- La dotation sera versée dans sa totalité dès réception de celle-ci par la Ville de SERAING.

ARTICLE 3.- Les objectifs généraux, stratégiques et opérationnels seront définis pour une période d'un an renouvelable.

ARTICLE 4.- Sur base du plan zonal de sécurité, du rapport analytique des phénomènes locaux transmis par M. le Chef de corps, la Ville de SERAING les considérera comme points d'attention prioritaires. Ceux-ci feront l'objet d'une annexe à la présente convention qui pourra être revue pendant la période et adaptée en fonction des circonstances.

ARTICLE 5.- La police locale de SERAING-NEUPRÉ s'engage à utiliser la dotation pour des actions supplémentaires liées à l'émergence de phénomènes locaux.

ARTICLE 6.- La dotation pourra financer à la fois des frais de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

ARTICLE 7.- L'utilisation des fonds fera l'objet d'un rapport sur les actions menées, les résultats attendus ainsi qu'un bilan financier annuel.

La présente convention est d'application dès le 1er janvier 2022.

Fait à SERAING, le 19 décembre 2022.

POUR LA VILLE DE SERAING,
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL FF, LE BOURGMESTRE,
B. ADAM F. BEKAERT

POUR LA POLICE LOCALE DE SERAING-NEUPRÉ,
LE CHEF DE CORPS, LA PRÉSIDENTE,
Y. HENDRIX V. DEFRANG-FIRKET

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 4 : Ouverture d'une place au cadre administratif de niveau A par procédure externe.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 mars 1999 sur l'application du statut syndical et la circulaire GPI 20 du 22 avril 2002 relative à la présence des organisations représentatives ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modifications de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et, plus particulièrement, aux articles IV.1.37 et 60 ;

Vu l'arrêté royal du 7 juin 2009 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel de police ;

Vu sa délibération n° 5 du 25 février 2002 arrêtant le cadre opérationnel et organique de la police locale ;

Vu sa délibération n° 7 du 8 novembre 2021 procédant à la nomination de Mme Caroline LAMPROYE à l'emploi de directrice adjointe du département GRHM et budget et conseiller en prévention de niveau C ;

Attendu que la délibération n'a pas été cassée par la tutelle provinciale, ni par le Ministère de l'Intérieur mais qu'au moment de la mise en place le SSGPI a constaté que les dispenses nécessaires avaient été octroyées pour un emploi d'opérationnel et non de calog et que si les dispenses sont valables pour les deux groupes, elles ne le sont malheureusement pas en cas de nomination car seul le brevet compte ;

Vu sa délibération n° 1 du 14 novembre 2022 déclarant la vacance de l'emploi au cadre administratif de niveau A ;

Attendu qu'au terme de la procédure, aucun candidat n'a postulé pour cette place ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre acte de la vacance d'emploi au cadre administratif de niveau A ;

Attendu qu'il y a lieu d'ouvrir une place via la plateforme SARA pour un recrutement externe par procédure d'urgence suivant le même profil que celui défini pour la mobilité 2022-04 ;

Attendu que, conformément aux articles 53 et 54 de ladite loi et aux articles VI.II.41 à 43 de l'arrêté royal du 30 mars 200, les membres du cadre administratif de niveau A doivent être désignés par une commission de sélection arrêtée par le conseil de police aussi bien dans une procédure de mobilité que de recrutement externe ;

Vu la décision du collège de police du 9 décembre 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

au scrutin secret, par 18 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 :

- de déclarer la vacance de l'emploi au cadre administratif de niveau A ;
- de faire appel à la procédure de recrutement urgent (mobilité externe via la plate-forme SARA) pour pallier au manque de candidats statutaires ;
- d'arrêter la composition de la commission de sélection comme suit :
 - M. Yves HENDRIX, Chef de corps, Président ;
 - M. Léon COULON, Commissaire de police, Assesseur ;
 - Mme Véronique LIBERT, Directrice du SAPV, Assesseur.

Mme Christine LONDOT assurera le secrétariat,

CHARGE

le service du personnel du suivi du dossier.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 5 : Cinquième cycle de mobilité 2022 (2022-5 et erratum). Appel à mobilité.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer vacants 2 emplois au cadre de base, 3 au cadre moyen et 1 au cadre officier ainsi que de prévoir l'ouverture de réserve de recrutement et 3 emplois supplémentaires au cadre de base à l'erratum ;

Attendu que, conformément aux articles 53 et 54 de ladite loi et aux articles VI.II.28, 35, 41 à 60 de l'arrêté royal du 30 mars 2001, les membres du cadre officier doivent être désignés par une commission de sélection arrêtée par le conseil de police et composée d'un président, le chef de corps ou un officier qu'il désigne et de deux ou quatre assesseurs dont au moins un officier du même grade que le postulant ;

Vu la décision du collège de police du 9 décembre 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 18 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 :

- de déclarer vacants :
 - 5 emplois au cadre de base : 1 inspecteur au département police secours, 1 inspecteur au département local de recherche, 2 inspecteurs au département police de quartier et 1 inspecteur au département police administrative - roulage ;
 - 3 emplois au cadre moyen : 3 inspecteurs principaux pour le département local de recherche ;
 - 1 emploi au cadre officier : un commissaire de police directeur adjoint au département optimisation ;
- d'arrêter la composition de sélection pour le commissaire de police directeur adjoint au département optimisation comme suit :
 - M., Chef de corps, Président ;
 - M., Commissaire de police, Assesseur ;
 - M., Commissaire de police, Assesseur.

Mme, Responsable administrative assurera le secrétariat,

TRANSMET

les documents à la Direction de la mobilité et de la gestion des carrières via la plateforme HR MOB.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 6 : Quatrième cycle de mobilité 2022 - erratum. Appel à mobilité.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu sa délibération n°1 du 14 novembre 2022, déclarant vacants 5 emplois au cadre de base, 1 au cadre moyen et 1 au cadre administratif ainsi que de prévoir l'ouverture de réserve de recrutement ;

Attendu qu'il était prévu d'ouvrir si nécessaire des places supplémentaires à l'erratum ;

Attendu que deux inspecteurs du département police secours font mobilité vers d'autres départements de la police locale de SERAING-NEUPRE et qu'il y a lieu de les remplacer ;

Vu la décision du collège de police du 9 décembre 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND ACTE

de la déclaration de vacances de 2 emplois supplémentaires au cadre de base (inspecteurs de police secours) dans le cadre de l'erratum au quatrième cycle de mobilité 2022,

TRANSMET

les documents à la Direction de la mobilité et de la gestion des carrières via la plateforme HR MOB.

Mme la Présidente présente le point.
Aucune remarque ni objection.
Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 7 : Recrutement externe - Appel à une réserve de recrutement.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant les diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement du personnel des services de police et plus particulièrement l'article 57 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police et de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu sa délibération n° 1 du 14 novembre 2022 déclarant vacants 5 emplois au cadre de base, 1 au cadre moyen et 1 au cadre administratif ainsi que de prévoir l'ouverture de réserve de recrutement dans le cadre du quatrième cycle de la mobilité 2022 ;

Attendu qu'il y a lieu de porter la candidature de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour engager deux inspecteurs de police pour le département de police de quartier via la réserve de recrutement externe ;

Attendu que les lauréats de la réserve de recrutement pourront déposer leur candidature ;

Attendu qu'ils passeront une interview devant une commission de sélection ;

Vu la décision du collège de police du 9 décembre 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND ACTE

1. de la déclaration de vacances de 2 emplois supplémentaires au cadre de base (inspecteurs de police de quartier) dans le cadre d'un recrutement externe parallèlement au quatrième cycle de mobilité 2022 ;
2. de la composition de la commission de sélection :
 - M. Luc BORLE, Commissaire de police, Président ;
 - Mme Anne-Lise VUEGHS, Commissaire de police, assesseur ;
 - Mme Julie LEGROS, Commissaire de police, assesseur ;
 - M. Léon COULON, Commissaire de police, assesseur ;
 - Mme Véronique LIBERT, Psychologue, assesseur.

Les suppléants seront Mme Anne-Lise VUEGHS et Mme Julie LEGROS, Commissaires de police en tant que Présidente, Mme Noémie ELOY, Criminologue, Mme Zoé PETRY, Psychologue, Mme Vanessa DRICOT, Inspectrice principale, M. Jérôme DELETREZ, Inspecteur principal, M. François HENIN, Inspecteur principal en tant qu'assesseur,

PRECISE

les candidats sélectionnés entreront à l'école de police de leur choix pour un an de formation, pris en charge par le fédéral,

CHARGE

le service administratif de la police de transmettre les documents à la Direction de la mobilité et de la gestion des carrières via la plateforme SARA.

Mme la Présidente présente le point.
Aucune remarque ni objection.
Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 8 : Vote du budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2023.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 tel que modifié par l'arrêté royal du 5 juillet 2010, portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 61 du 8 décembre 2021 traitant des directives relatives à l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police ;

Attendu qu'à l'heure de la confection du présent budget, la circulaire ministérielle relative à l'établissement du budget 2023 des zones de police n'était pas disponible ;

Vu le projet de budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la commission du budget quant à la légalité et aux implications financières prévisibles du projet de budget ;

Vu la décision du collège de police du 9 décembre 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

ADOPTE

1. par 15 voix "pour", 3 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, le service ordinaire du budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2023 ;
2. par 15 voix "pour", 3 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, le service extraordinaire du budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2023,

aux chiffres suivants :

SERVICE ORDINAIRE		SERVICE EXTRAORDINAIRE	
RECETTES		RECETTES	
- prestations (60)	680.601,37 €	- transferts (80)	607.808,92 €
- transferts (61)	22.426.115,67 €	- investissements (81)	4.000,00 €
- dette (62)	52.164,84 €	- dette (82)	0,00 €
- prélèvements (68)	0,00 €		
TOTAL (65)	23.158.881,88 €	TOTAL (85)	611.808,92 €
Exercices antérieurs	19.423,53 €	Exercices antérieurs	0,00 €
- prélèvements (69)	0,00 €	Prélèvements (88)	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	23.178.305,41 €	TOTAL GÉNÉRAL	611.808,92 €
DÉPENSES		DÉPENSES	
- personnel (70)	20.335.548,33 €	- transferts (90)	0,00 €
- fonctionnement (71)	1.955.375,25 €	- investissements (91)	592.000,00 €
- transferts (72)	99.749,18 €	- dette (92)	0,00 €
- dette (7X)	616.434,02 €		
- prélèvements (78)	0,00 €		
TOTAL (75)	23.007.106,78 €	TOTAL (95)	592.000,00 €
Exercices antérieurs	171.198,63 €	Exercices antérieurs	15.808,92 €
- prélèvements (69)	0,00 €	Prélèvements (98)	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	23.178.305,41 €	TOTAL GÉNÉRAL	607.808,92 €
RÉSULTAT	0,00 €	RÉSULTAT (BONI)	4.000,00 €
Dotations :			
Dotation communale de SERAING	11.198.981,02 €		
Dotation communale de NEUPRÉ	1.195.349,61 €		
Dotation communale totale	12.394.330,63 €		

PRÉCISE

qu'en l'attente de l'approbation dudit budget par les autorités de tutelle, la police locale fonctionnera sous régime de douzièmes provisoires.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Vote sur le point :

- **Conseillers MR** : oui
- **Conseillers ECOLO** : oui
- **Conseiller NEWPRÉ** : oui
- **Conseillers PTB** : non
- **Conseillers PS** : oui

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 9 : Acquisition de radios pour le département recherches - Via l'appui logistique payant.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération n° 2 du 17 décembre 2018 renouvelant l'adhésion à l'appui logistique payant de la police fédérale qui agit dans le cadre de ce dossier comme centrale d'achat ;

Vu le Marché CD-MP-00-60 du 28 mars 2018 valable jusqu'au 6 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ d'acquérir des radios ;

Considérant que l'appui logistique de la police fédérale offre la possibilité d'acquérir ledit matériel à des prix compétitifs et qu'il serait, dès lors, intéressant de passer via cette voie ;

Considérant qu'il serait dès lors judicieux d'acquérir les radios auprès de la b.v.b.a. ABIOM COMMUNICATION SYSTEMS (T.V.A. BE 0897.979.280), Oostjachpark 18 à 9100 SINT-NIKLAAS, qui a été désignée comme adjudicataire du marché (lot n° 2) pour l'acquisition de radios ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.810,88 € hors T.V.A. ou 14.291,16 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2022, à l'article 33000/744-51 ainsi libellé : "Achat de matériel d'équipement" ;

Vu la décision du collège de police du 9 décembre 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DECIDE

par 18 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, l'acquisition de radios, via l'appui logistique de la police fédérale,

CHARGE

le collège de police :

1. de passer la commande auprès de la firme de la b.v.b.a. ABIOM COMMUNICATION SYSTEMS (T.V.A. BE 0897.979.280), Oostjachpark 18 à 9100 SINT-NIKLAAS ;
2. d'imputer la dépense pour un montant estimé de 11.810,88 € hors T.V.A. ou 14.291,16 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2022, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé : "Achat de matériel d'équipement", dont le disponible est suffisant.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

La séance publique est levée